Ce onze avril mil sept cents septente sept

Le sous marqué Nicolas Voignier
bourgeois de la ville de charmes sur moselle en
Lorraine agé de quatrevingt cinq ans attaqué depuis
huit ans, d'une retention d'urine qui l'oblige de se faire
sonder tres souvent; il a declaré et affirmé que pendant
Le courant du mois de novembre dernier il s'est trouvé
attaqué de cette maladie, et qu'il fut obligé par les douleurs qu'il
souffroit d'aller sur les minuit chez le chirurgien qu'il
sondoit ordinairement, qui se mit en devoir de le sonder, apres
L'avoir fait, et voulant retirer la sonde il ne peut en venir
about et dit au malade de voir s'il pouvoit la retirer
lui même le dernier ne fut pas plus heureux que le
premier, car il n'en retira qu'une partie et L'autre resta
engagée au principe du canal de L'urethre; Le chirurgien
s'est mis de nouveau en devoir de retirer La partie de la
sonde qui restoit engagée dans ledit canal, qui s'est trouvée etre
cassée à la courbure, et pouvant avoir ce corps etranger
environ quatre poulces il ne fut pas plus heureux que La
premiere fois, et remit le traitement au Lendemain le
matin, attendu qu'il pensoit qu'il n'y avoit que L'operation
à tenter. Le malade se vit obligé de retourner en son
domicile, ce qu'il fit, et apres s'etre promene, et ne pouvant
supporter plus longtemps ses douleurs, il fut de rechef sur les

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

Les trois heures du matin, chez le même chirurgien, qui se
mit de nouveau en devoir mais en vain, de retirer le dit
Corps étranger qui se trouvait engagé au principe du dit
Canal, près de Lanus; Le malade se vit encore obligé
à retourner chez lui sans avoir obtenu aucun soulagement,
et Le dit chirurgien lui promit de passer chez lui sitot
quil seroit jours, et avant di passer il pria Le sieur Roussel
L'un de ses Confreres de L'accompagner, le que le dernier
fit avec plaisirs; ~~et aut~~ arrivés au domicile du dit susre
marqué, Le même chirurgien traitant proposat à son
confrere des moyens quil faloit prendre pour soulager le
dit malade et son sentiment, fut de proposer Lopération
et comme il ~~etoit~~ d'un Certain age il pria le même sieur
Roussel de se charger de cet operation, et ce dernier
ayant examiné le malade, et reconnoissant Lextrémité
superieure du Corps etranger un pouce au dessus de Lanus
pensat, quil etoit dangereux de faire Loperation vû le
grand age du malade, qui se trouve depuis longtemps
attaqué d'une hernie ainguinale, tres considerable, et que
L'opération ne pouvoir être qu'infructueuse, et que le
moins quil pouvoit en arriver étoit que le malade seroit
resté fistuleux et assujetti à perdre ses urines le reste de
ses jours, ce qui determina le dit sieur Roussel à tenter
D'autres moyens qui lui reussirent heureusement, il porta
Le doigt dans le Rectum, pour chercher à faire vaciller

Le dit Corps étranger, le premier moyen fut infructueux
parce que la vessie étoit pleine d'urine et faisoit poid sur
le rectum; il ymagina de saisir le dit Corps étranger,
avec le pollex et L'index, dans L'epaisseur des tegumens,
et avec L'index de L'autre main, porté à la Base du
Corps étranger, chercha à faire remonter le dit corps
étranger suivant la direction du dit Canal, et par ce moyen
il parvint à ramener la partie superieure de ce corps
étranger sur l'os pubis, et sans quitter le Corps étranger
il prit des pinces à anneaux qui étoient assez meinces
pour les introduire dans L'urethre dont le Canal est
tres dilaté par la Quantité de fois qu'il a été soudé
parvint à faire tomber L'une des branches de ses pinces
Dans L'ouverture de ce Corps étranger il Le saisit et
fut assez heureux pour le sortir de L'urethre; ensuite il y
introduisit une autre sonde et fit sortir trois demi septier,
environ, d'urine, et à le dit sous marqué attesté et
affirmé sincère et véritable La presente déclaration
La quelle il a fait au domicile du dit sieur Roussel
presents M.es Charles Aubert avocat en parlement
exerçant au bailliage Royal de cette ditte ville, et Charle
Le Clerc, notair Royal en ce Bailliage tous deux
résidans en Cette ditte ville, qui se sont soussignés et ont
vu faire La marque du dit Voignier.

Le Clerc | marque du dit nicolas Voignier | Aubert

Le sieur

Nous François-Xavier De Lorey
conseiller du Roi Lieutenant général
civil et criminel au bailliage royal de
Charmes sur moselle en Lorraine,
certifions à tous qu'il appartiendra que
la marque apposée au bas du certificat
d'autre part est véritablement celle de
Nicolas Voignier bourgeois de cette ville,
Et que les signatures qui sont de chaque
part de ladite marque sont aussi
véritablement celles de Mes Charle
Aubert avocat au parlement exerçant au
dit bailliage et de Me Basle Leclerc notaire
royal au même bailliage, que foy pleine
et entière y doit être ajoutée, tant en
jugement que dehors; En témoin de quoi
y avons apposé le cachet de nos armes en
cire rouge à défaut d'un sceau de la
jurisdiction. Donné en notre hotel ce
onze avril 1777 à l'assistance de Me Gerbaut
greffier en chef audit bailliage, soussigné
avec nous. de Lorey Gerbaut